

**Personne publique contractante :**

**Nom :** COLLEGE GEORGE SAND  
9 Rue du 14 Juillet, BP244  
36 400 LA CHATRE  
Téléphone : 02 54 06 24 00  
Télécopie : 02 54 06 24 09

**MARCHE DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES**

**MARCHE DE FOURNITURE DE DENREES ALIMENTAIRES POUR  
L'ANNEE SCOLAIRE 2017-2018  
MARCHE PRODUITS LAITIERS**

**CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES**

**Document unique valant acte d'engagement , cahier des clauses  
administratives particulières et cahier des clauses techniques particulières**

**DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES : VENDREDI 23/06/17 A MIDI**

**NUMERO DU MARCHE**

NUMERO DU MARCHE											

**DATE DE NOTIFICATION DU MARCHE : 09/06/17**

**PERSONNE PUBLIQUE :** COLLEGE GEORGE SAND  
9 Rue du 14 Juillet, BP244  
36 400 LA CHATRE  
Téléphone : 02 54 06 24 00  
Télécopie : 02 54 06 24 09

**Personne responsable du marché :** Mme PAPUCHON Catherine  
(Pouvoir Adjudicateur) PRINCIPALE

**OBJET DU MARCHE :** FOURNITURE DE DENREES ALIMENTAIRES  
DU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2017 AU 31 AOUT 2018  
PRODUITS LAITIERS

Marché passé selon la procédure adaptée, en vertu de l'article 28 du Code des marchés publics.

MARCHE A BONS DE COMMANDE SANS QUANTITES MINIMALES NI MAXIMALES

Personne habilitée à donner les renseignements prévus : Mme Carole MENNAL,  
Gestionnaire du Collège

Comptable assignataire des paiements : **Agent comptable du lycée George Sand**

Imputation budgétaire : Budget de l'EPLÉ collège George Sand

Délai de validité de l'offre : Quatre-vingt dix (90) jours calendaires à compter de la date limite de remise des offres fixée dans le règlement de la consultation.

Date de lancement de la procédure : VENDREDI 09/06/17

Date de remise des offres : VENDREDI 23 JUIN 2017 A MIDI

Entre les soussignés :

**Le collège George Sand** représenté par **Mme Catherine PAPUCHON, Principale**

D'une part

**«Nom» - «adresse2», représenté  
par M.....**

D'autre part

## **IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

Article 1 : Objet du marché

Le marché est à bons de commande (Marché à procédure adaptée) passé pour une période de douze mois du 1<sup>er</sup> septembre 2017 au 31 août 2018. Il porte sur la fourniture de denrées alimentaires. PRODUITS LAITIERS

### Article 2 : Pièces constitutives du marché, documents contractuels

Le marché est conclu dans le cadre du Code des Marché Publics, article 28 et l'article 11, 12 et 13.

Le marché est constitué par les pièces suivantes par ordre croissant :

- 1/ les normes CEE, AFNOR et HACCP
- 2/ les décisions et spécifications techniques du GPEM/DA relatives aux produits faisant l'objet du marché
- 3/ le présent cahier des clauses administratives générales et les clauses du cahier des clauses techniques particulières
- 4/ les bordereaux des prix incluant l'acte d'engagement
- 5/ les commandes émises pendant la durée du marché
- 6/les offres des candidats, leur acte d'engagement, proposition et planning de livraison.
- 7/ les éventuels bordereaux des prix supplémentaires et les avenants

### Article 3 : Modalités d'exécution du marché

Les commandes sont passées par l'équipe de cuisine du collège George Sand.  
Ces commandes sont passées téléphoniquement, ou par fax par bon de commande  
Seront précisés :

- la désignation de la fourniture
- la quantité demandée
- le lieu et la date de livraison
- la signature du gestionnaire du collège et du chef d'établissement.

### Article 4 : Conditions de livraison

La livraison doit être conforme à la commande effectuée par le titulaire à la date précisée sur le bon de commande. La livraison devra être effectuée le matin entre 6h00 et 11h00 du lundi au vendredi (en évitant la tranche horaire 08H00-08H45).

Le fournisseur ne devra en aucun cas livrer en dehors des heures d'ouverture du collège et devra respecter les règles de circulation dans l'enceinte du collège.

Les livraisons et le transport des marchandises se feront dans le respect de la réglementation en vigueur en matière d'hygiène et de sécurité

Chaque livraison est effectuée franco de port et d'emballage auprès des personnels de cuisine du collège.

La fourniture livrée est accompagnée d'un bon de livraison comportant :

- la date
- la référence de la commande
- l'identification du titulaire
- l'identification de la fourniture livrée
- les prix unitaires et totaux

## Article 5 : Opérations de vérification et d'admission

5.1 Vérification : La vérification quantitative et la vérification qualitative (salubrité,) sont effectuées à l'instant et sur le lieu de livraison par l'équipe de cuisine, qui peut se faire assister par toute personne de son choix, vétérinaire notamment ou représentant du service de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes.

Toute constatation d'infraction aux lois sur la répression des fraudes aux dépens du collège, entraînera de plein droit la résiliation du marché par la Personne Responsable du Marché (PRM) sans nécessité de jugement ou d'autres formalités, et sans indemnités après avoir invité le titulaire à présenter ses observations dans un délai de 15 jours, l'établissement se réservant le droit de demander réparation du préjudice pouvant en résulter.

### 5.2-Fourniture non conforme en qualité

Si la fourniture ne correspond pas qualitativement aux spécifications du marché ou à la commande, elle est refusée et doit être remplacée par le titulaire du marché, sur demande verbale du gestionnaire de l'établissement ou de son représentant. Toutefois, celui-ci peut, s'il le juge opportun, accepter la fourniture avec une réfaction du prix.

En cas d'insuffisance touchant à la salubrité, à l'hygiène et à la sécurité alimentaire, il y a toujours et systématiquement rejet. Le titulaire est tenu de remplacer immédiatement la marchandise.

### 5.3-Fourniture non conformes en quantité

Si la quantité livrée n'est pas conforme à la commande, le collège peut : soit refuser l'excédent si la livraison dépasse la commande, soit mettre le titulaire en demeure de compléter la livraison dans les délais qui lui sont prescrits, à concurrence de la quantité totale prévue par le bon de commande.

En cas de non conformité entre la fourniture livrée et le bon de livraison, ledit bon et son duplicata sont rectifiés sous la signature des deux parties ou de leurs représentants.

### 5.4- Admission

Si le résultat des vérifications est satisfaisant, l'admission est prononcée séance tenante par un membre de l'équipe de cuisine, sous réserve des analyses visées supra et des vices cachés.

## Article 6 : Garantie

La fourniture est garantie par le titulaire contre tout vice caché, c'est à dire non apparent à première vue à l'instant de livraison. En cas de vice caché, la fourniture sera remplacée par le titulaire.

## Article 7 : le prix (cf. également régime des prix figurant au CCTP)

\*\*\*Dans le cadre du marché de denrées alimentaires et pour les seuls produits y figurant,

**\*\*\* Pour les produits ne figurant pas dans ce marché de denrées alimentaires, chaque fournisseur proposera une remise sur prix de son catalogue général applicable au collège.**

### 7.1 Nature des prestations au regard de la réglementation générale des prix

Les prestations objet du marché sont réputées être des produits courants. Les fournisseurs s'engagent à maintenir les caractéristiques techniques des produits fournis pendant toute la durée du marché. Les caractéristiques devront en toute hypothèse, correspondre aux

normes en vigueur au moment de la livraison, actualisant éventuellement les caractéristiques techniques (cf. CCTP décisions du GPEMDA ; normes professionnelles...).

### 7.2 Modalités d'établissement du prix

Les prix seront calculés et présentés par les candidats dans leurs offres conformément aux modalités déterminées ci-après :

-l'offre précise, pour chaque article, le prix net hors TVA, le prix TTC. Les taux légaux de la TVA.

-en aucun cas, le prix du marché ne peut être supérieur, selon le produit concerné, au prix limite résultant de l'application de la réglementation économique.

Les prix s'entendent marchandises rendues franco de port et d'emballage, dans les cuisines et autres lieux de stockage désignés par le gestionnaire de l'établissement.

Les candidats établissent leur proposition par lot et les prix sont indiqués pour chaque article, en conformité avec l'unité de gestion.

Les prix sont fermes et exprimés en euro. Ils résultent de l'application des prix unitaires portés sur les bordereaux de prix.

Toutefois si pour des raisons d'offres promotionnelles, lors d'une commande passée par la collectivité, les prix unitaires proposés par le fournisseur s'avéraient inférieurs au prix des bordereaux des prix, le fournisseur ferait bénéficier automatiquement la collectivité des prix de l'offre promotionnelle.

## Article 8 : Clause de paiement

### 8.1 Cautionnement

Le titulaire est dispensé de la constitution d'un cautionnement.

### Article 8.2-Avance et acomptes

Sans objet cf. article 87 du Code des marchés publics 2009

### 8.3-Le paiement

Le paiement sera effectué après admission dans les locaux du collège des fournitures et sous réserve du respect des articles du présent CCAG et CCTP.

Le paiement se fera dans les conditions fixées par les différents décrets portant code des marchés publics.

Le point de départ du délai de paiement est la date de la réception de la facture ou de l'exécution de la prestation si celle-ci est postérieure. La fin du délai de paiement est celle de la date de mise en paiement par le comptable.

Tout dépassement de ce délai de paiement donnera lieu à versement d'intérêts moratoires.

Le taux d'intérêt moratoire est le taux d'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir, augmenté de deux points.

En outre les factures sont libellées en euros et établies pour chaque livraison en un original et deux copies portant outre les mentions légales et réglementaires, les indications suivantes :

- le nom et l'adresse du créancier
- le numéro de son compte bancaire ou postal
- le numéro et la date du bon de commande
- la fourniture livrée exactement définie
- le montant hors TVA de la fourniture
- le taux et le montant de la TVA
- le montant total des fournitures livrées
- la date de facturation
- la date de livraison

## Article 9 : Pénalités

Compte tenu du caractère impératif des dates de livraison, il n'y aura pas de pénalités de retard mais exécution par défaut aux frais et risques du titulaire. Ainsi le collège se réserve le droit de s'approvisionner là où il le juge convenable du seul fait du retard ou du refus de livraison.

Au cas où il en résulterait une différence de prix au détriment du collège, cette différence est mise de plein droit à la charge du titulaire et imputée d'office sur le montant effectué à son profit.

#### Article 10 : Retrait - résiliation

En cas d'infractions caractérisées aux clauses contractuelles, la personne responsable peut résilier le marché sans indemnité, après avoir invité le titulaire à présenter ses observations dans un délai de quinze jours.

#### Article 11 : Offres :

Les plis contenant les offres devront être adressés ou remis à l'adresse suivante :

Collège George Sand  
Service de la gestion  
9, Rue du 14 Juillet BP 244  
36 400 LA CHATRE

Ou par mail à l'adresse suivante : [carole.mennal1@ac-orleans-tours.fr](mailto:carole.mennal1@ac-orleans-tours.fr)

**du lundi au vendredi de 8 h30 à 12 h et de 14 h à 17 h.**

**Le bordereau récapitulatif des prix complété devra être envoyé au format original EN RESPECTANT LES UNITES ( Par mail :[carole.mennal1@ac-orleans-tours.fr](mailto:carole.mennal1@ac-orleans-tours.fr)).**

La date limite de réception des offres est fixée au : **Vendredi 23 juin 2017 à midi.**

**L'acceptation de l'Acte engagement- bordereau des prix –C.C.A.P.-C.C.T.P. est indispensable pour la prise en compte des offres. Les candidats sont donc priés de retourner le présent document dûment signé.**

Les offres resteront valides pour une durée de 90 jours après la date limite de réception.

#### 11.1 Variantes

Les variantes sont acceptées.

Chaque candidat peut proposer son offre principale et une seconde offre « variante ».

**Dans le bordereau des prix, les produits spécifiés « TYPE ..... » le sont pour permettre d'apprécier la qualité de ces produits. La marque inscrite à la suite du mot TYPE n'est pas une marque spécifiquement demandée mais une marque correspondant à des produits de gamme équivalente ou de même qualité. Les articles de qualité similaire peuvent être proposés dans l'offre principale.**

**Dans le cas d'une proposition principale et d'une proposition VARIANTE , les 2 propositions pourront être acceptées avec les 2 bordereaux des prix et notifiées au marché.**

**Les produits seront commandés indifféremment sur les 2 bordereaux des prix.**

Le titulaire devra être en mesure de fournir les produits demandés selon les prix acceptés sur les 2 bordereaux de prix (contractuels).

#### Article 12 : Jugement des Offres :

##### Critères :

- la qualité du produit sera examinée avec attention au vu des informations délivrées par le fournisseur : 45 %
- la qualité des conditions de livraison : 10 %
- le prix : 45 %

#### Article 13 : NOTIFICATION DU MARCHE :

Les candidats dont une ou plusieurs offres auront été retenues en seront informés par le biais de la publication sur le site de l'AJI et par un courrier recommandé avec accusé de réception 10 jours au moins avant le début des livraisons.

Article 14 : COMPTABLE ASSIGNATAIRE :

Le comptable assignataire est l'Agent Comptable du Lycée George Sand.

Article 15 : DEROGATIONS AU C.C.A.G FCS

L'article 3.1 déroge aux articles 13.3 et 20.4 du CCAG FCS.

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

PRODUITS LAITIERS

Se référer aux recommandations du GPEM/DA

Fait à .....

Le .....

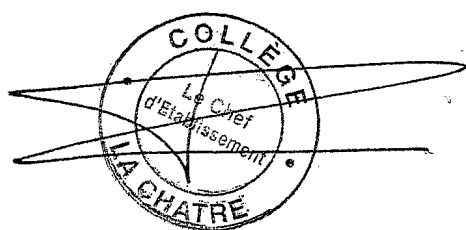
Le responsable légal de l'entreprise,

NOM .....

Prénom .....

Cachet de l'entreprise

**Le représentant du pouvoir adjudicateur**  
**Mme Catherine PAPUCHON**  
**Principale du collège**



Signature